

PROCES-VERBAL SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Tristan LE HÉGARAT, Anne-Sophie LAINNEMÉ, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Madame Isabelle JARJAILLE ayant donné pouvoir à Madame Anne-Sophie LAINNEMÉ

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HÉGARAT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 29/05/2026

2026-42 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

2026-43 ÉLECTION SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme DETOC Josiane, M. PASEK Gérard, M BOUREL Gildas et Mme CHADEAU Laurie.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Madame LAINNEMÉ rappelle avoir sollicité Monsieur le Maire pour qu'un conseiller de la minorité municipale intègre une liste afin que le groupe ait un délégué. Elle regrette ne pas avoir eu de réponse à cette demande d'ouverture.

Monsieur le Maire propose de se désister et de laisser sa place sur la liste en position de délégué suppléant.

Madame LAINNEMÉ souhaite qu'une place de délégué titulaire soit attribuée afin que tous les Médardais soient représentés.

Monsieur le Maire refuse et indique que les Médardais sont déjà représentés au travers de ce conseil municipal.

Deux listes ont donc été déposées :

La liste A est constituée par :

- Pierre GAUTIER DE LAHAUT
- Josiane DETOC
- Michel FORGEOT
- Isabelle RENOUARD
- Noël BOURNONVILLE
- Karine GUIBAUDET

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » est constituée par :

- Anne-Sophie LANNEMÉ
- Vincent LE FERRAND
- Isabelle JARJAILLE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Monsieur le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Monsieur LE FERRAND constate l'absence d'isoloir pour vote à bulletin secret et demande à ce qu'il en soit installé.

Monsieur PASEK aménage un espace clos et isolé afin de permettre le déroulement du vote à bulletin secret.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste A : 11 voix
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 4 voix

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient applicable est donc : $15 / 3 = 5$

- La liste A obtient : $11 / 5 = 2,2$ soit 2 sièges
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : $4 / 5 = 0,8$ soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège :

- La liste A obtient : $11 / (2+1) = 3,66$
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : $4 / (0+1) = 4$

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » remporte le 3^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 2 sièges
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu :

- Liste A : 11 voix
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 4 voix

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient applicable est donc : $15 / 3 = 5$

- La liste A obtient : $11 / 5 = 2,2$ soit 2 sièges
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : $4 / 5 = 0,8$ soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège :

- La liste A obtient : $11 / (2+1) = 3,66$
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : $4 / (0+1) = 4$

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » remporte le 3^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 2 sièges
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 1 siège

2026-44 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement du Conseil municipal annexé à la présente délibération

2026-45 CHARTE DES COMMISSIONS OUVERTES

Dans la lignée du projet de vie participative porté par la municipalité, cette dernière souhaite permettre une ouverture des commissions municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale.

L'efficacité de la mesure résulte d'un double bénéfice. D'un côté, elle permet aux médardais de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Dans ce cadre un projet de charte a été rédigé permettant d'encadrer la participation à ces commissions. Les participants n'ont pas voix délibérative.

Madame LAINNEMÉ regrette que sa demande de clarification de ces commissions n'ait pas été prise en compte et qu'il ne soit pas mis en place de groupes de travail thématiques.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas multiplier les instances. En revanche, comme lors du précédent mandat, il précise que des temps d'échanges et de concertation seront organisés autour de projets précis.

Monsieur BOUREL rappelle que ces commissions sont ouvertes à l'ensemble habitants volontaires et pas seulement aux « experts », et sur invitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Approuve** la charte des commissions ouvertes.

2026-46 COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE, AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Le conseil municipal par sa délibération n°2026-21 a créé les commissions municipales, fixé le nombre ainsi que ses membres. Or, M. Vincent LE FERRAND, conseiller municipal, s'est porté candidat et souhaite intégrer cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une modification de la composition de la commission Voirie, Aménagement et Cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la composition de la commission Voirie, Aménagement et Cadre de vie et l'intégration de M. Vincent LE FERRAND.

2026-47 COTISATION A L'ASSOCIATION DES SAINT-MÉDARD DE FRANCE

L'association des Saint-Médard de France a fait part à la commune d'une demande de renouvellement de sa cotisation. La somme demandée est fonction du nombre de conseillers municipaux. Soit, pour 15 conseillers, 184€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention,
- **Accorde** une subvention de 184€ à l'association Saint-Médard-de-France.

2026-48 PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION BRETAGNE POUR LE COMPTE DE L'ÉCOLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CLASSE NATURE

L'équipe pédagogique de l'école organisera du 18 au 20 novembre 2026, pour les classes de maternelles, un séjour de classe nature au Centre d'initiation à la rivière de Belle Isle en Terre.

L'école a sollicité la Région Bretagne pour l'attribution d'une aide « PASS Classes Nature et Biodiversité, qui vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en éducation à l'environnement en Bretagne, proposant des classes de découvertes en pleine nature. Les dépenses éligibles sont le transport, l'hébergement et les activités de découverte.

L'aide financière est versée à la commune de rattachement pour le compte l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la perception de la subvention de la Région Bretagne pour le compte de l'école et s'engage à lui reverser.

2026-49 BAIL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE

Depuis avril 1988 la commune loue un local commercial situé 16 rue des écoles à un commerçant pour une d'alimentation générale.

Par courrier en date du 11 mai 2026, Madame et Monsieur SAPIN, les actuels locataires, ont notifié à la commune la résiliation de leur bail. Monsieur le Maire à accepter de leur donner congé à compter du 31 juillet 2026.

Madame LECERF Bernadette, domicilié 2 Les Hautes Bergères 35250 Saint-Médard-sur-Ille, s'est après ailleurs manifestée pour louer le local afin d'y faire perdurer cette activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un nouveau bail commercial dans les conditions ci-dessous énoncées :

- Adresse du bien : 16 rue des écoles
- Superficie : 84 m² (magasin 69m² et réserve 15m²)
- Locataire : Madame LECERF Bernadatte (cadastré section AB n°288)
- Date de début : 1^{er} août 2026
- Durée : 9 ans
- Montant du loyer : 6 299,52 € HT soit 524,96 € par mois
- Dépôt de garantie : 524,96 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la réalisation d'un bail commercial concernant le magasin d'alimentation et sur l'autorisation donner à Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un bail commercial avec la gérante de l'épicerie dans les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur Le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bail commercial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à cette décision.

2026-50 CONVENTION SDE35 ET ORANGE - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES APRES ENFOUISSEMENT

L'article 2224-35 du CGCT précise que tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne [...] Une convention conclue entre la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie.

A ce titre, le SDE35, autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Ille-et-Vilaine, a sollicité la commune afin de choisir le régime final de propriété des ouvrages de génie civile enfouis pour les futurs projets.

Deux options sont donc possibles :

- Option A : la collectivité reste propriétaire des ouvrages
- Option B : Orange est propriétaire des ouvrages

La propriété des réseaux de télécoms atterrés engagerait la commune à entretenir ces réseaux et à instruire et délivrer toutes les déclarations de travaux à proximité des réseaux et des demandes de travaux. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'option B et de laisser la propriété des ouvrages des réseaux électroniques à Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** l'option B et laisse à Orange la propriété des réseaux électroniques enfouis pour les futures opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et le SDE35 annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil municipal :

Monsieur le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront :

- Mercredi 8 juillet 2026 à 20h
- Mercredi 9 septembre 2026 à 20h

Intercommunalité :

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place de 14 commissions communautaires. Monsieur le Maire transmettra au conseil municipal le tableau des commissions.

Urbanisme - PLUi :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information et de travail sur le PLUi aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 14h30 en mairie.

Réunion de quartier :

Monsieur le Maire indique que la réunion de quartier BEAUREGARD est décalée au samedi 4 juillet 2026.

Devis signés :

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal :

Entreprises	Objet	Montant TTC
SARL GARAGE ALLEAUME	Remplacement vitre camion IVECO	275,12
SARL GARAGE ALLEAUME	Remplacement système de freinage camion IVECO	2 403,55
POTIN TP	Point à temps voirie	15 120,00
COLAS	Réfection de voirie lieux-dit Bel Air et La Teillais	41 912,76
ASSIST INFONE	Renouvellement abonnement alarme Ateliers et Salle des sports	494,40
UNIVERS&QTÉ	2 bancs + 2 corbeilles de tri	3 072,00
AIRNET	Ménage cuisine salle J.FONTAINE	468,00
AL CHAUFFAGE ET PLOMBERIE	Mise en place d'une cheminée sur la chaudière de l'école	374,64
BISREPËTITA	Bulletins	1 562,40
CLEAN AIR	Dégraissage et rinçage installations de cuisine école	501,23

Fin du conseil municipal 20h50.

Le Maire,
Noël BOURNONVILLE

Le Secrétaire de séance,
Tristan LE HÉGARAT